



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-211

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-12-02-00004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM ADPEP 19 (6 pages)	Page 3
R75-2021-12-02-00038 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM ATG 86 (6 pages)	Page 10
R75-2021-12-02-00010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM MSA TUTELLES 24 (6 pages)	Page 17
R75-2021-12-02-00015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM SAFED 24 (6 pages)	Page 24
R75-2021-12-02-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM UDAF 19 (6 pages)	Page 31
R75-2021-12-02-00037 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021du SMJPM UDAF 79 (6 pages)	Page 38
R75-2021-12-02-00013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS ALTEA CABESTAN 17 (8 pages)	Page 45
R75-2021-12-02-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS AUGUSTIN GARTEMPE 87 (6 pages)	Page 54
R75-2021-12-02-00031 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS BRESSUIRE 79 (6 pages)	Page 61
R75-2021-12-02-00014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS ESCALE 17 (8 pages)	Page 68
R75-2021-12-02-00040 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS FERME DE L'ESPOIR 86 (8 pages)	Page 77
R75-2021-12-02-00034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS LA COLLINE 79 (6 pages)	Page 86
R75-2021-12-02-00011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS MARIANES 87 (6 pages)	Page 93
R75-2021-12-08-00001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CHRS Foyer creusois (23) (6 pages)	Page 100

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00004

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM ADPEP 19



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze
(ADPEP 19)**

EJ n°: 210 323 3905

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2014 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADPEP 19, et l'arrêté du 11 mars 2016 portant extension de sa capacité ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 25 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 24 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Corrèze du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 (numéro SIRET : 777 967 068 00 332, numéro FINESS : 190012674) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		74 843,12	1 389 506,55
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 126 158,44	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		188 504,99	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 384 506,55	1 389 506,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		5 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADPEP 19 est fixée pour l'exercice 2021 à 1 194 506,55 € (Un million cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent six euros et cinquante-cinq cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 1 190 923,03 € (soit des douzièmes de 99 243,59 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Corrèze (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 3 583,52 € (soit des douzièmes de 298,63 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 19
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Corrèze seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ADPEP 19
 Banque : Crédit Agricole
 Code banque : 16806
 Code guichet : 09939
 Numéro de compte : 27228118000
 Clé RIB : 81
 IBAN : FR7616806099392722811800081
 BIC : AGRIFRPP868

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 194 506,55	0,00	0,00	0,00	1 194 506,55	99 542,21

Fraction Etat (99,7%)	1 190 923,03	99 243,59
Fraction conseil départemental (0,3%)	3 583,52	298,62

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental la Corrèze.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

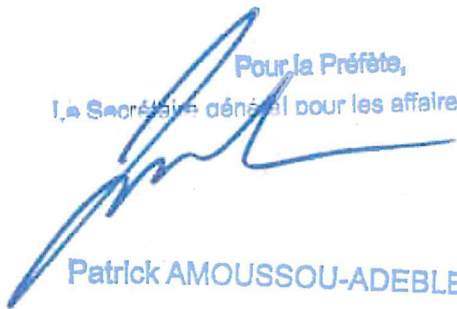
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00038

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM ATG 86



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Tutélaire de Gérontologie de la Vienne (ATG 86)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATG 86 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crausta
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 23 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG 86 (numéro SIRET : 329 480 537 00037, numéro FINESS : 86 001 304 4) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 462,00	254 641,29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 858,43	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 320,86	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	252 641,29	254 641,29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	2 000,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG 86 est fixée pour l'exercice 2021 à 174 641,29 € (cent soixante-quatorze mille six cent quarante-et-un euros et vingt-neuf cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 2 000,00 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 174 117,37 € (soit des douzièmes de 14 509,78 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Vienne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 523,92 € (soit des douzièmes de 43,66 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Vienne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ATG
 Banque : CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
 Code banque : 13335
 Code guichet : 00401
 Numéro de compte : 08000067421
 Clé RIB : 18
 IBAN : FR7613335004010800006742118
 BIC : CEPFRPP333

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
174 641,29	0,00	0,00	0,00	174 641,29	14 553,44

Fraction Etat (99,7%)	174 117,37	14 509,78
Fraction conseil départemental (0,3%)	523,92	43,66

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Vienne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00010

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM MSA TUTELLES 24

**Arrêté du
n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par MSA Tutelles**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par MSA Tutelles ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 26 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la MSA TUTELLES (numéro SIRET : 4237317100010, numéro FINESS : 240016238) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		95 285,11 €	1 860 369,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 668 386,43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		96 697,82 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 443 297,64 €	1 860 369,36 €
	Groupe I Participation des majeurs		392 000,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	25 071,72 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la MSA Tutelles est fixée pour l'exercice 2021 à 1 443 297,64 € (un million quatre cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quatre centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2020, soit 25 071,72 € d'excédent affecté à la réduction des charges.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 1 438 967,74 € (soit des douzièmes de 119 913,98 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Dordogne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 4 329,89 € (soit des douzièmes de 360,82 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD24
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Dordogne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : MSA TUTELLES

Banque : Crédit Agricole Charente Périgord
 Code banque : 12406
 Code guichet : 00002
 Numéro de compte : 001807775043
 Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1240 6000 0200 1807 7750 404
 BIC : AGRIFRPP824

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 443 297,64 €	0,00 €	25 071,72 €	0,00 €	1 468 369,36 €	122 364,11 €

Fraction Etat (99,7%)	1 463 964,25 €	121 997,02 €
Fraction conseil départemental (0,3%)	4 405,11 €	367,09 €

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 22/11/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00015

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM SAFED 24

**Arrêté du
n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association service d'accompagnement des familles en difficultés (SAFED)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le SAFED ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 26 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 25 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du SAFED (numéro SIRET : 34094704300188, numéro FINESS : 240016253) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		89 720,00 €	1 732 531,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 289 331,47 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		353 480,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 443 697,47 €	1 732 531,47 €
	Groupe I Participation des majeurs		288 834,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du SAFED est fixée pour l'exercice 2021 à 1 443 697,47 € (un million quatre cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-sept centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 1 439 366,37 € (soit des douzièmes de 119 947,20 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Dordogne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 4 331,09 € (soit des douzièmes de 360,92 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD24
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Dordogne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Service d'Accompagnement des Familles en Difficultés

Banque : Banque Populaire Centre Atlantique
 Code banque : 10907
 Code guichet : 00280
 Numéro de compte : 18619746315
 Clé RIB : 50

IBAN : FR76 1090 74002 8018 6197 4631 550
 BIC : CCBPFRPPBDX

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 443 697,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 443 697,47 €	120 308,12 €

Fraction Etat (99,7%)	1 439 366,37 €	119 947,20 €
Fraction conseil départemental (0,3%)	4 331,09 €	360,92 €

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

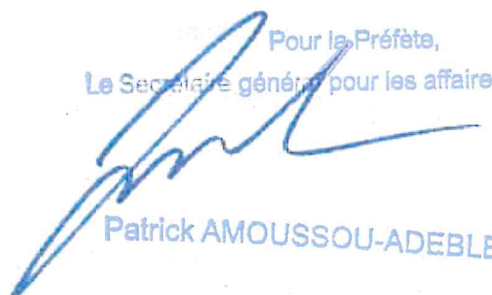
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 22/11/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00006

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM UDAF 19

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze
(UDAF 19)**

EJ n°: 210 323 1186

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 19, et l'arrêté du 22 septembre 2016 portant extension de sa capacité ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 25 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 17 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Corrèze du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 19 (numéro SIRET : 77796708400065, numéro FINESS : 1900118661) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		105 132,90	2 543 523,58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		2 057 514,56	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		362 808,42	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		18 067,70	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		2 543 523,58	2 543 523,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 19 est fixée pour l'exercice 2021 à 2 194 609,76 € (Deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent neuf euros et soixante-seize cents).

Elle intègre 126 138,96€ de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 18 067,70 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 2 188 025,93 € (soit des douzièmes de 182 335,49 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Corrèze (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 6 583,83 € (soit des douzièmes de 548,65 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 19
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120.0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Corrèze seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 19
 Banque : Crédit agricole
 Code banque : 16806
 Code guichet : 09939
 Numéro de compte : 27278417000
 Clé RIB : 64
 IBAN : FR7616806099392727841700064
 BIC : AGRIFRPP868

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
2 194 609,76	126 138,96	0,00	18 067,70	2 050 403,10	170 866,93

Fraction Etat (99,7%)	2 044 251,89	170 354,33
Fraction conseil départemental (0,3%)	6 151,21	512,60

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Corrèze.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00037

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021du SMJPM UDAF 79



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable émis le 31 mars 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 16 mars 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 25 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 19 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Deux-Sèvres du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) 171 avenue de Nantes CS 18519 - 79025 NIORT cédex (numéro SIRET : 781 459 714 00080, numéro FINESS : 79 001 861 8) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204.261,07 €	4.020.064,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3.476.100,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339.702,47 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	3.964.079,48 €	4.020.064,48 €
	<i>dont dotation globale de financement</i>	3.372.479,48 €	
	<i>dont participation des usagers</i>	591.600,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5.326,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	50.659,00 €

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) est fixée pour l'exercice 2021 à 3.372.479,48 € (trois millions trois cent soixante-douze mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quarante-huit centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 50.659,00 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2021 à 3.362.362,04 € (soit des douzièmes de 280.196,84 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Deux-Sèvres, lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2021 à 10.117,44 € (soit des douzièmes de 843,12 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD79
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Deux-Sèvres seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 79
 Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
 Code banque : 13335
 Code guichet : 00401
 Numéro de compte : 08000983261
 Clé RIB : 23

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0009 8326 123
 BIC : CEPFRPP333

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3.372.479,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.372.479,48 €	281.039,96 €

Fraction Etat (99,7%)	3.362.362,04 €	280.196,84 €
Fraction conseil départemental (0,3%)	10.117,44 €	843,12 €

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 23 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00013

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS ALTEA CABESTAN 17

**Arrêté du
n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association Altéa-Cabestan**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté n°17-1407bis2 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association Altéa-Cabestan à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 126 places à La Rochelle et Rochefort (Insertion, Stabilisation, Urgence) ;

VU l'arrêté n°17-1407bis3 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association Altéa-Cabestan à gérer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale – service d'accueil et d'orientation (SAO) à Périgny ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 19 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale par l'association Altéa-Cabestan « urgence/stabilisation/insertion/SAO » (numéro SIRET : 78134354600029, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		242 128,04	2 204 552,33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 479 837,57	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		477 042,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		5 544,72	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 756 382,33	2 204 552,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		448 170,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Altéa-Cabestan est fixée pour l'exercice 2021 à 1 756 382,33 € (un million sept cent cinquante six mille trois cents quatre-vingt deux euros et trente-trois centimes).

Elle intègre 16 841,83 € de crédits issus du plan pauvreté.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 5 544,72 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 147 955,17 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 329,60 € ;
- 1 442 937,12 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 120 244,76 € ;
- 165 490,04 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 790,84 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177- D033 – DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association Altéa-Cabestan

Banque : Crédit Agricole

Code banque : 11706

Code guichet : 11050

Numéro de compte : 41812263000

Clé RIB : 47

IBAN : FR76 1170 6110 5041 8122 6300 047

BIC : AGRIFRPP817

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	147 955,17	1 566,31	0,00	0,00	467,08	145 921,78	12 160,15
Stabilisation et insertion	1 442 937,12	15 275,52	0,00	0,00	4 555,20	1 423 106,40	118 592,20
Autres activités	165 490,04	0,00	0,00	0,00	522,44	164 967,60	13 747,30
Total	1 756 382,33	16 841,83	0,00	0,00	5 444,72	1 733 995,78	144 499,65

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 23 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00003

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS AUGUSTIN
GARTEMPE 87



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE
géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE, et l'arrêté du 26 juin 2017 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE (numéro SIRET : 77807348600012, numéro FINESS : 870000635) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		228 228,23	1 966 407,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 145 847,12	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		592 332,31	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 829 748,66	1 966 407,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		75 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		61 659,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE est fixée pour l'exercice 2021 à 1 829 748,66 € (un million huit cent vingt-neuf mille sept cent quarante-huit euros et soixante-six cents).

Elle intègre 968,91 € de crédits issus du plan pauvreté et 72 945,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 261 392,66 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 782,72 € ;
- 1 568 356,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 130 696,33 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Augustin Gartempe
Banque : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Code banque : 18715
Code guichet : 00101
Numéro de compte : 08000033166
Clé RIB : 70
IBAN : FR76 1871 5001 01080000 3316 670
BIC : CEPABRPP87

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	261 392,66	138,42	10 420,71	0,00	0,00	250 833,53	20 902,79
Stabilisation et insertion	1 568 356,00	830,49	62 524,29	0,00	0,00	1 505 001,22	125 416,77
Total	1 829 748,66	968,91	72 945,00	0,00	0,00	1 755 834,75	146 319,56

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

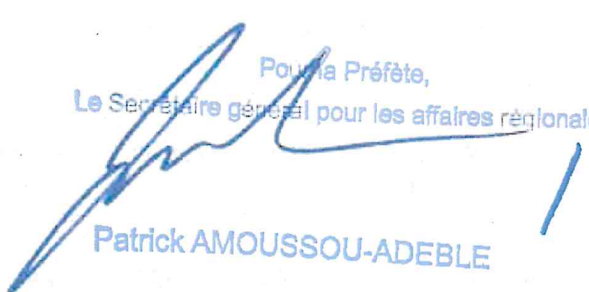
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00031

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS BRESSUIRE 79



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BRESSUIRE, et l'arrêté du 21 avril 2015 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE (numéro SIRET : 20004334700018, numéro FINESS : 790016372) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		19 931,14	235 486,17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		148 395,61	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		67 159,42	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		216 630,17	235 486,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		18 800,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		56,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE est fixée pour l'exercice 2021 à 216 630,17 € (deux cent seize mille six cent trente euros et dix-sept cents).

Elle intègre 6 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 14 264,49 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 188,71 € ;
- 202 365,68 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 863,81 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Centre de coût : MI6DDETS79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Centre de coût : MI6DDETS79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : C7970000000
Clé RIB : 30
IBAN : FR13 3000 1006 02C7 9700 0000 030
BIC : BDFEPRPPCCT

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	14 264,49	395,08	0,00	0,00	0,00	13 869,41	1 155,78
Stabilisation et insertion	202 365,68	5 604,92	0,00	0,00	0,00	196 760,76	16 396,73
Total	216 630,17	6 000,00	0,00	0,00	0,00	210 630,17	17 552,51

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

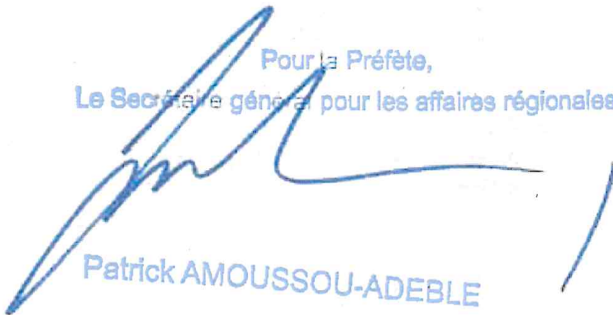
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00014

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS ESCALE 17

**Arrêté du
n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association L'Escale**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144, en date du 15 janvier 2007, portant modification d'agrément des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « LES CORDELIERS » et « LOUIS JARDONNET », capacité 103 places, gérés par l'association « L'Escale » en vue de leur fusion ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'arrêté préfectoral n° 08-2322, en date du 23 juin 2008, portant création de huit lits de stabilisation à La Rochelle gérée par l'association « L'Escale » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-1240, en date du 1er juillet 2016, portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), pour 15 places d'hébergement de stabilisation, géré par l'association « L'Escale » ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 19 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Escale « urgence / stabilisation / insertion / l'accueil de jour / CAVA » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	524 058,82	3 271 878,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 904 677,12	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	843 142,86	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 227 046,65	3 271 878,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 035 515,15	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	9 317,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Escale est fixée pour l'exercice 2021 à 2 227 046,65 € (deux millions deux cent vingt sept mille quarante-six euros et soixante-cinq centimes).

Elle intègre 13 048,17 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 376 965,61 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 413,80 € ;
- 1 327 181,38 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 110 598,45 € ;
- 522 899,66 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 574,97 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177- D033 – DD17
Centre de coût : MI6DDETS17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association L'Escale

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 01730

Numéro de compte : 00037263957

Clé RIB : 42

IBAN : fr76 3000 3017 3000 0372 6395 742

BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	376 965,61	2 886,32	0,00	0,00	0,00	374 079,29	31 173,27
Stabilisation et insertion	1 327 181,38	10 161,85	0,00	0,00	0,00	1 317 019,53	109 751,63
Autres activités	522 899,66	0,00	0,00	0,00	0,00	522 899,66	43 574,97
Total	2 227 046,65	13 048,17	0,00	0,00	0,00	2 213 998,48	184 499,87

Les crédits issus du plan pauvreté pourront être répartis au prorata des dotations Urgence / Stabilisation insertion.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 22 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00040

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS FERME DE L'ESPOIR
86



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR
géré par l'association La Ferme de l'Espoir**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR (numéro SIRET : 39259781100042, numéro FINESS : 860011253) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 334,40	224 789,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 628,36	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 826,34	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	205 324,10	224 789,10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 265,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	200,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR est fixée pour l'exercice 2021 à 205 324,10 € (deux cent cinq mille trois cent vingt-quatre euros et dix cents).

Elle intègre 10 420,82 € de crédits issus du plan pauvreté et 30 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2020.

Cette dotation se répartit en :

- 20 394,43 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 699,53 € ;
- 184 929,67 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 410,80 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : FERME DE L'ESPOIR

Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Code banque : 19406

Code guichet : 00004

Numéro de compte : 90125517111

Clé RIB : 71

IBAN : FR76 1940 6000 0490 1255 1711.171

BIC : AGRIFRPP894

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	20 394,43	1 035,08	2 979,84	0,00	0,00	16 379,51	1 364,96
Stabilisation et insertion	184 929,67	9 385,74	27 020,16	0,00	0,00	148 523,77	12 376,98
Total	205 324,10	10 420,82	30 000,00	0,00	0,00	164 903,28	13 741,94

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00034

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS LA COLLINE 79



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE
géré par l'association L'Escale**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE, et l'arrêté du 28 décembre 2016 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 790007983) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		276 100,60	1 412 916,77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		759 838,95	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		376 977,22	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 276 202,30	1 412 916,77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		127 577,47	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		9 137,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE est fixée pour l'exercice 2021 à 1 276 202,30 € (un million deux cent soixante-seize mille deux cent deux euros et trente cents).

Elle intègre 4 287,47 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles..

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 251 022,23 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 918,52 € ;
- 808 371,06 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 67 364,26 € ;
- 216 809,01 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18 067,42 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Centre de coût : MI6DDETS79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Centre de coût : MI6DDETS79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Centre de coût : MI6DDETS79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association L'Escale d'Aytré

Banque : Crédit coopératif La Rochelle

Code banque : 42559

Code guichet : 00070

Numéro de compte : 51020012374

Clé RIB : 16

IBAN : FR76 4255 9000 7051 0200 1237 416

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	251 022,23	1 015,91	0,00	0,00	0,00	250 006,32	20 833,86
Stabilisation et insertion	808 371,06	3 271,56	0,00	0,00	0,00	805 099,50	67 091,63
Autres activités	216 809,01	0,00	0,00	0,00	0,00	216 809,01	18 067,42
Total	1 276 202,30	4 287,47	0,00	0,00	0,00	1 271 914,83	105 992,90

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

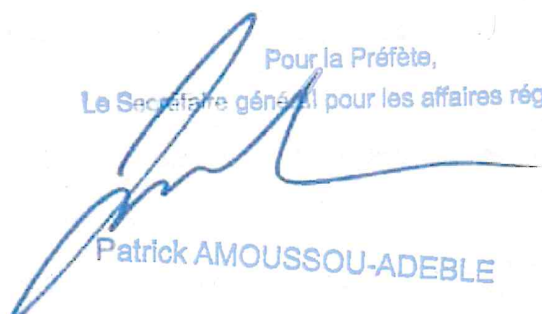
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/11/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-02-00011

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS MARIANES 87



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES
géré par l'association Hestia**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES, l'arrêté du 27 décembre 2018 portant transfert de cette autorisation à l'association Hestia, et l'arrêté du 16 août 2021 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex**

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES (numéro SIRET : 77807335300105, numéro FINESS : 870015294) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 372,99	506 722,16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339 729,12	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 620,05	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	499 822,16	506 722,16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 900,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES est fixée pour l'exercice 2021 à 499 822,16 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-deux euros et seize cents).

Elle intègre 968,91 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 33 866,98 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 822,25 € ;
- 465 955,18 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 829,60 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD87
 - Centre de coût : MI6DDETS87
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 0177-01-05-12-12
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD87
 - Centre de coût : MI6DDETS87
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 0177-01-05-12-10
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Hestia
Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 01120
Numéro de compte : 00037268071
Clé RIB : 51
IBAN : FR76 3000 3011 2000 0372 6807 151
BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	33 866,98	65,65	0,00	0,00	0,00	33 801,33	2 816,78
Stabilisation et insertion	465 955,18	903,26	0,00	0,00	0,00	465 051,92	38 754,33
Total	499 822,16	968,91	0,00	0,00	0,00	498 853,25	41 571,10

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

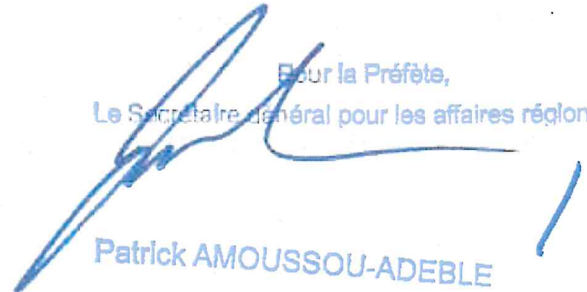
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète de région,


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00001

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du CHRS Foyer creusois (23)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER CREUSOIS
géré par l'association Comité d'Accueil Creusois**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER CREUSOIS géré par l'association Comité d'Accueil Creusois ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER CREUSOIS (numéro SIRET : 30542045700023, numéro FINESS : 230000440) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		159 950,00	982 530,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		671 355,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		151 225,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		533 861,00	982 530,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		438 424,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 245,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	5 000,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER CREUSOI est fixée pour l'exercice 2021 à 533 861,00 € (Cinq cent trente-trois mille huit cent soixante et un euros).

Elle intègre 8 084,39 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00€ d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 5 000,00 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 25 591,08 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 132,59 € ;
- 413 222,41 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 435,20 € ;
- 95 047,51 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 920,63 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD23
Centre de coût : MI6DDETS 23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD23
Centre de coût : MI6DDETS 23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177- D033 – DD23
Centre de coût : MI6DDETS 23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Comité d'Accueil Creusois - Le Foyer Creusois

Banque : Crédit coopératif de Limoges

Code banque : 42559

Code guichet : 00045

Numéro de compte : 21023062403-76

Clé RIB : 76

IBAN : FR76 4255 9000 4521 0230 6240 376

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	25 591,08	471,47	0,00	0,00	0,00	25 119,61	2 093,30
Stabilisation et insertion	413 222,41	7 612,92	0,00	0,00	0,00	405 609,49	33 800,79
Autres activités	95 047,51	0,00	0,00	0,00	0,00	95 047,51	7 920,63
Total	533 861,00	8 084,39	0,00	0,00	0,00	525 776,61	43 814,72

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

M Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/12/2021